



***35^e Assemblée générale
du CREDAF***

DOCUMENT PREPARATOIRE

YAOUNDE

CAMEROUN

11 JUIN 2019

Le Bureau exécutif



Haïti (Président)



Cameroun (Vice-président)



Belgique (Administrateur)



Canada (Administrateur)



France (Administrateur)



Gabon (Administrateur)



Togo (Administrateur)

Les travaux de la 35^e Assemblée générale du CREDAF se dérouleront à Yaoundé le mardi 11 juin 2019. Ils seront dirigés par M. Miradin MORLAN, Directeur général des Impôts d'Haïti, Président du CREDAF. Seront examinés l'activité et le budget du CREDAF.

Rappel de quelques règles :

- L'Assemblée générale ordinaire réunit les **chefs de délégation** des pays membres du CREDAF.
- L'Assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si le **tiers** au moins des membres du Cercle sont présents ou représentés.
- Les décisions et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la **majorité** des membres présents.
- Les statuts peuvent être modifiés et complétés par l'Assemblée générale ordinaire à la **majorité** des $\frac{3}{4}$ des membres du CREDAF. Les demandes de modification doivent être présentées au Bureau six mois avant l'Assemblée.
- En cas d'empêchement, un pays membre peut être représenté par le mandataire de son choix qu'il aura expressément désigné dans **un pouvoir** rédigé sur papier libre et adressé au secrétariat du Cercle avant l'ouverture de la séance.
- Les votes se font **à main levée**, sauf décision contraire.
- L'Assemblée générale 2019 procédera à l'élection du président, du vice-président et des cinq administrateurs qui composeront le nouveau Bureau du CREDAF.

Ordre du jour

Préambule : Le rappel des décisions prises en 2018 par l'Assemblée générale et par le Bureau

1. Le rapport moral (par le Président du CREDAF)

2. Le bilan de l'année 2018 (par le Secrétaire général du CREDAF)

21. L'activité du CREDAF

22. Le rapport financier

3. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie

31. Organisation des travaux

32. Gouvernance

33. Partenariats : point d'étape

4. Les perspectives de travail pour 2019

5. Les prévisions budgétaires pour 2019

6. La désignation des pays organisateurs des prochaines actions

61. Candidatures à l'organisation d'un colloque

62. Candidatures à l'organisation d'un séminaire ou d'un groupe de travail

7. Questions statutaires

71. Election du nouveau bureau

72. Elargissement du bureau

73. Création du statut de membre associé

8. Questions diverses (pour mémoire)

Préambule :

Décisions prises en 2018 par l'Assemblée générale et par le Bureau exécutif

Par l'Assemblée générale :

- quitus donné au Trésorier pour la gestion financière de l'année 2017, et approbation des comptes de l'exercice 2017 ;
- approbation du programme d'activités pour 2018 ;
- approbation du budget prévisionnel pour 2018 ;
- approbation du principe de signature du protocole de coopération avec le NTO (Network of Tax Organisations) et du principe de reconduction de protocole CREDAF/OCDE pour une période de trois ans ;
- approbation de la nouvelle organisation du secrétariat général et des modifications statutaires y afférentes ainsi que de la désignation d'un nouveau Secrétaire général ;
- approbation de la modification statutaire relative aux fonctions de Commissaire aux comptes et de Commissaire aux comptes suppléant ;
- élection du nouveau bureau exécutif ;
- approbation de la nouvelle stratégie du CREDAF définie en 4 points (identité, activités, gouvernance, budget).

Par le Bureau exécutif :

Le bureau exécutif s'est réuni à trois reprises depuis la dernière assemblée générale : le 25 juin 2018 à Paris, le 5 novembre 2018 à Bruxelles et le 16 mai 2019 à Montréal.

- choix du thème de travail triennal 2018-2021 : « L'élargissement de l'assiette fiscale » ;
- choix du sous-thème 2018-2019 : « Le numérique au service de l'élargissement de l'assiette fiscale »
- approbation des actions envisagées pour le 2^{ème} semestre 2018
- approbation des actions envisagées pour le 1^{er} semestre 2019
- échange autour des actions envisagées pour le 2^{ème} semestre 2019
- préparation des modifications statutaires à proposer à l'Assemblée générale
- validation des actions menées par le secrétariat général en termes d'organisation.

1. Le rapport moral

Par le Président du CREDAF, M. Miradin Morlan, Directeur général des Impôts d'Haïti.

J'ai l'honneur de présider notre association depuis notre dernière Assemblée générale au cours de laquelle ce mandat m'a été confié. A ce titre, et à quelques jours de la fin de ce mandat, il me revient la responsabilité de présenter le bilan annuel du Cercle pour l'année 2018.

Cette année, vous le savez, a eu, pour le CREDAF, une résonance particulière puisqu'après plusieurs mois de réflexion à laquelle ont été associés de nombreux acteurs, une nouvelle stratégie a été présentée et approuvée lors de l'Assemblée générale de Montrouis.

Elle vise à permettre à notre association de toujours mieux répondre aux attentes de ses membres dans le contexte extrêmement évolutif dans lequel s'inscrivent nos administrations qu'il s'agisse de fiscalité domestique ou internationale, d'évolution des technologies de l'information ou bien encore de formation ou de gestion des personnels.

C'est pourquoi je suis très heureux que cette réflexion ait pu aboutir à l'établissement d'une feuille de route claire qui nous permet désormais d'orienter nos travaux vers le but que nous nous sommes collectivement fixé pour la période triennale 2018/2021.

Au-delà de cette dimension purement technique, les orientations arrêtées en matière de gouvernance et de fonctionnement de notre association ont également commencé à être mises en œuvre sous l'impulsion de notre nouveau Secrétaire général, Jean-Marc NIEL et d'Ismaïla DIALLO, notre Secrétaire général adjoint.

C'est ainsi que notre bureau s'est réuni à plusieurs reprises pour assister le Secrétariat général, évoquer et valider les orientations proposées tant en termes de programmation des actions du CREDAF que de modification des méthodes de travail.

Sur le fond, les travaux sur le thème choisi pour la période 2018/2019 « Le numérique au service de l'élargissement de l'assiette fiscale » ont été menés de manière dynamique en conservant la notion de « fil rouge » qui permet de traiter ce thème avec plusieurs angles d'attaque (séminaires, groupes de travail, conférence...) dont les conclusions sont régulièrement mises en perspective pour avancer collectivement et donner une dimension concrète à la réflexion.

Bien entendu, beaucoup reste à faire et les pistes de travail sont nombreuses. Il nous faut enrichir la collaboration avec nos partenaires et avec les bailleurs. Il nous faut également moderniser les modes de communication et de mise en valeur de nos travaux et continuer à rechercher les financements et les organisations qui nous permettent de démultiplier notre action. Je me félicite néanmoins des résultats déjà obtenus et de cette dynamique retrouvée pour notre association.

J'invite chacun d'entre nous, et chacune des administrations que nous représentons, à participer toujours plus activement aux travaux puisque, comme dans toute association, le CREDAF c'est d'abord une action menée par ses membres pour ses membres.

Au moment de transmettre le témoin à mon successeur, je veux redire le plaisir et la fierté qui ont été les miens de présider à la destinée du CREDAF et je souhaite remercier chacun des acteurs qui ont contribué à cette belle année 2018.

2. Le bilan de l'année 2018

21. L'activité du CREDAF

Conformément aux décisions des instances dirigeantes du CREDAF, le Secrétariat général a mis en place, en collaboration étroite avec les administrations fiscales des pays d'accueil, les manifestations prévues. Celles-ci sont détaillées en **annexe 1**.

22. Le rapport financier

Celui-ci est présenté en **annexe 2**. Après examen, il est proposé la résolution suivante :

Résolution n° 1 : Il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de donner quitus au Trésorier pour la gestion financière de l'année 2018.

3. La mise en œuvre de la nouvelle stratégie

Comme suite à l'Assemblée générale de Lomé, qui a confié au Bureau exécutif l'organisation d'une réflexion stratégique sur l'avenir du CREDAF, les membres du Bureau exécutif, élargi à d'anciens pays présidents du CREDAF ainsi qu'à des pays membres invités, se sont réunis les 11 décembre 2017 et 12 mars 2018 à Paris pour définir une stratégie d'action globale pour les prochaines années. C'est sur ces bases que l'assemblée générale d'Haïti a approuvé la nouvelle stratégie du CREDAF que le secrétariat général et le bureau exécutif se sont attachés à mettre en œuvre au cours de l'année 2018.

En termes d'activité et de méthode de travail, l'activité du CREDAF s'inscrit désormais dans un thème pluriannuel décliné en sous-thèmes annuels, ce qui permet de donner de la cohérence aux actions menées et d'approfondir les travaux.

Le thème 2018/2019 « Le numérique au service de l'élargissement de l'assiette fiscale » a donc fait l'objet d'un premier séminaire tenu à Alger en novembre 2018 afin de permettre aux pays membres de présenter leurs principales réalisations, leurs projets et les difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Sur la base de ces échanges, deux sous-groupes de travail ont été organisés au mois de mars à Paris et Bruxelles afin de répondre aux demandes des participants visant à approfondir les travaux sur deux sous-thèmes opérationnels :

- l'identification des contribuables et la collecte du renseignement (GT de Bruxelles)
- la maîtrise d'ouvrage informatique et ses prérequis (GT de Paris).

Pour des raisons d'efficacité et de budget, ces groupes de travail, d'une durée de deux jours, se sont tenus dans les locaux des administrations fiscales accueillantes et les 4 demi-journées ont été intégralement consacrées aux échanges.

Le CREDAF s'est également associé à l'Agence de Revenus du Canada et à Revenu Québec pour organiser du 13 au 16 mai 2019 un colloque sur le thème « économie numérique et administrations fiscales du 21^{ème} siècle » auquel les pays membres ont été conviés.

Enfin, la conférence annuelle vient clôturer ce premier cycle de travail en permettant des échanges sur la base de ces différents travaux avec pour objectif de parvenir à dégager les pistes de travail concrètes à mettre en œuvre pour contribuer efficacement à l'élargissement de l'assiette fiscale.

La préparation des travaux s'est également intensifiée en recourant à des conférences téléphoniques régulières avec les experts pressentis pour l'animation et en élargissant la palette de recrutement. Le suivi des travaux fera l'objet d'une attention particulière et pourrait s'appuyer sur des réseaux métiers permanents dont la création est envisagée. Ces réseaux pourraient fonctionner avec des technologies simples et efficaces (forums + conférences téléphoniques).

En termes de gouvernance, le bureau exécutif s'est réuni plus fréquemment (3 réunions présentiels) ce qui a permis à la fois d'orienter et de suivre les travaux du Cercle de manière plus précise tout en leur donnant plus de souplesse puisque, conformément aux décisions arrêtées, il n'y a plus de programme annuel reconduisant de manière quasi automatique les différentes actions.

Celles-ci sont décidées au fur et à mesure de l'avancement des travaux tant en ce qui concerne leur thème que leur forme ou leur localisation.

La question de l'élargissement du bureau exécutif, en y intégrant trois membres supplémentaires représentants des zones géographiques, fait l'objet d'une proposition de modification des statuts. Cette modification permettrait de contribuer à donner au Bureau un rôle plus important dans le pilotage de l'association. La mise en œuvre des décisions arrêtées en matière de représentation du CREDAF dans les différentes instances internationales a été entamée mais reste à parfaire.

Le secrétariat général a été réorganisé pour gagner en efficacité et permettre des économies budgétaires notamment en matière de téléphonie, d'informatique et de bureautique. A compter du 1^{er} janvier 2019, la comptabilité de caisse a été abandonnée au profit d'une comptabilité d'engagement tenue sur un logiciel du marché permettant d'avoir une vision plus précise de la situation financière de l'association.

Les partenariats : Pour mémoire, le CREDAF a noué de nombreux contacts avec diverses organisations internationales et institutions, qui le considèrent aujourd'hui comme un partenaire à part entière.

Plusieurs de ces organisations ont manifesté leur souhait de formaliser leur coopération avec le CREDAF. Ainsi, le CREDAF a conclu des partenariats avec le CIAT (mai 2013), l'OCDE (mars 2015, reconduit en septembre 2018), l'école des Mines de Paris, la FERDI et l'OIF (mai 2017), le NTO (mai 2018). Ces accords de coopération ont permis de bénéficier de l'expertise et de l'expérience de nos partenaires. Ils permettent également de donner plus de visibilité à l'association et de porter l'opinion de ses membres dans différentes instances.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, le secrétariat général s'attache à développer les partenariats les plus prometteurs susceptibles de déboucher sur la mise en place d'actions concrètes et durables au profit des membres du CREDAF.

Le programme de travail envisagé pour le 2^e semestre 2019 prévoit ainsi plusieurs actions communes avec l'OCDE, la FERDI et le MEAE français. L'association avec le NTO débouchera également sur l'organisation d'une conférence commune en 2020 en Italie.

4. Les perspectives de travail pour 2019 / 2020

Conformément à la méthode de travail évoquée supra, les activités du CREDAF sont décidées et mises en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A ce stade, seules les activités du 2^{ème} semestre 2019 font donc l'objet de projets. Ce programme sera complété à l'occasion de la tenue de l'assemblée générale du 10 juin.

Le second semestre pourrait également être mis à profit pour initier une démarche visant à démultiplier l'activité de l'association à moyens constants. Elle consisterait à compléter l'approche thématique des travaux du CREDAF par une approche par grands métiers (contrôle fiscal, gestion des grandes entreprises, gestion des systèmes d'information, recouvrement etc...) qui serait adossée à la mise en place de réseaux permanents de cadres supérieurs praticiens de haut niveau (club ou réseau des Directeurs du Contrôle fiscal, club ou réseau des Directeurs de DGE, club ou réseau des Directeurs des systèmes d'information, ...).

Cette approche permettrait de disposer de réseaux pérennes composés d'acteurs aux fonctions et aux responsabilités clairement identifiées, se connaissant entre eux et prêts à prendre en charge très rapidement et de manière beaucoup plus opérationnelle les thèmes de travail arrêtés en commun.

L'animation de chaque réseau pourrait être confiée à deux animateurs choisis parmi les participants avec rotation régulière qui bénéficieraient du soutien du secrétariat général du CREDAF (choix des thèmes de travail, suivi, synthèse et exploitation des travaux...).

Au-delà des réunions physiques (une par an), les réseaux pourraient fonctionner en mode dématérialisé (conférences téléphoniques, webinaires, forums de discussion ce qui illustrerait également l'apport possible du numérique pour les administrations fiscales). En tout état de cause, le caractère permanent de ces réseaux

et des échanges qui s’y instaureraient permettraient un approfondissement des travaux et un portage beaucoup plus efficace des résultats au sein de chaque pays membre.

EVENEMENT	DATE	LIEU	THEME
Séminaire de lancement 1er réseau permanent des Directeurs	2 ^e semestre 2019	à définir	L’apport des services de recherche et de contrôle à l’élargissement de l’assiette fiscale
Séminaire lancement travaux 2019/2020	2 ^e semestre 2019	à définir	Après définition du thème 2019/2020 : Etat des lieux – Définition des sujets à travailler en sous-groupes ou en réseau
Séminaire partenarial OCDE	2 ^e semestre 2019	Côte d’Ivoire	Prix de transfert + thème CREDAF
Réunion du Bureau exécutif	Novembre 2019	France	
(Pour mémoire) Conférence internationale	1 ^{er} semestre 2020	Guinée	A définir

5. Les prévisions budgétaires 2019

Celles-ci sont présentées en **annexe 3**. Après examen, il est proposé la résolution suivante :

Résolution n° 3 : Il est proposé à l’Assemblée générale d’approuver le budget prévisionnel pour 2019.

6. La désignation des pays organisateurs des prochaines actions

61. Candidatures à l’organisation d’un colloque

A ce jour, les pays dont la candidature a été validée par l’Assemblée générale pour l’organisation des prochains colloques sont les suivants :

- ✓ **2020 : Guinée** (décision de l’Assemblée générale de 2017).

62. Candidatures à l’organisation d’un séminaire ou d’une réunion d’un GT

Comme suite à l’appel à candidatures diffusé auprès des membres de l’Assemblée générale par messagerie dans le cadre de la préparation de la présente réunion, deux pays (Bénin et RDC) ont proposé d’accueillir en 2020 un séminaire des directeurs ou une réunion d’un groupe de travail.

Les pays intéressés par l’accueil d’une action (colloque, séminaire ou GT) au 2^e semestre 2019 ou pour les années ultérieures peuvent se faire connaître lors de la réunion de l’Assemblée générale.

7. Les questions statutaires

71. L'élection du nouveau Bureau

Conformément aux statuts, le Directeur général des Impôts d'Haïti quitte la présidence du Cercle pour rejoindre les administrateurs et succède ainsi au Directeur général du Gabon, administrateur sortant du Bureau.

Le Directeur général des Impôts du Cameroun (organisateur du colloque 2019) lui succède à la présidence du CREDAF pour l'année 2019/2020, la vice-présidence revenant au Directeur général de la Guinée (organisateur du colloque 2020). Par suite, le nouveau Bureau exécutif se compose comme suit :

- **Election du président**
 - Dirigeant de l'administration fiscale organisant le colloque en 2018 : **Cameroun**
- **Election du vice-président**
 - Dirigeant de l'administration fiscale devant organiser le colloque en 2019 : **Guinée**
- **Election des cinq administrateurs**
 - Dirigeant de l'administration fiscale de la **Belgique**
 - Dirigeant de l'administration fiscale du **Canada**
 - Dirigeant de l'administration fiscale de la **France**
 - Dirigeant de l'administration fiscale d'**Haïti**
 - Dirigeant de l'administration fiscale du **Togo**

Résolution n° 4 : Il est proposé à l'Assemblée générale d'élire les membres du Bureau exécutif pour l'année 2019/2020, à compter de ce jour (11 juin 2019).

72. Elargissement du Bureau

Conformément aux décisions arrêtées lors de l'assemblée générale 2018, le bureau a été chargé d'élaborer une proposition visant à augmenter le nombre d'administrateurs.

La proposition consiste à porter le nombre d'administrateurs de 7 à 10 membres en intégrant 3 administrateurs supplémentaires désignés pour deux ans. Ces administrateurs seraient désignés par leurs pairs en distinguant 3 collèges correspondant aux 3 régions les plus représentées au sein du CREDAF : Maghreb, Afrique de l'Ouest (UEMOA), Afrique centrale (CEMAC).

Résolution n° 5 : Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 9 des statuts qui serait ainsi libellé :

« Le bureau est composé de dix dirigeants, désignés par l'assemblée générale.

Le président du Bureau est le Directeur qui organise, en liaison avec le Secrétariat général, la conférence du CREDAF.

Le Vice-Président est le dirigeant qui accepte la charge de l'organisation de la prochaine conférence.

Les huit autres membres désignés ont le rang d'administrateurs.

Parmi ceux-ci, trois sont désignés par leurs pairs pour une durée de mandat de deux années en distinguant trois collèges correspondant aux trois régions les plus représentées au sein du CREDAF : Maghreb, Afrique de l'Ouest (UEMOA), Afrique centrale (CEMAC). »

73. Création d'un statut de membre associé

Dans le prolongement des décisions arrêtées lors de l'assemblée générale 2018, la possibilité d'ouvrir le Cercle aux dirigeants des administrations fiscales non-membres du CREDAF mais intéressés par les activités de l'association conduit à proposer la création du statut de membre associé.

Ce statut permettrait aux dirigeants des administrations fiscales concernés d'être associés aux activités de l'association.

Il emporterait l'obligation de respecter les obligations qui s'imposent aux membres de l'association. En revanche, ce statut ne permettrait pas de disposer d'un droit de vote en Assemblée générale.

Résolution n° 6 : Il est proposé à l'Assemblée générale de modifier l'article 6 des statuts qui serait ainsi libellé comme suit :

Adhésion - Obligations - Retrait.

L'association se compose de :

Membres adhérents :

Les dirigeants des administrations fiscales qui désirent faire partie du Cercle doivent adresser une demande au Bureau qui statue sur les demandes d'adhésion. Celles-ci sont confirmées par la prochaine Assemblée générale.

Par leur demande d'adhésion, les membres s'engagent à :

- Adhérer aux statuts du Cercle ;*
- Coopérer pour aider le Cercle à atteindre ses objectifs ;*
- Faciliter les échanges d'expériences et de documents ;*
- Verser leurs cotisations annuelles pour assurer le fonctionnement du Cercle ;*
- Fournir, dans toute la mesure du possible, les moyens en personnel et matériel pour son fonctionnement.*

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;*
- La suspension sur décision de l'Assemblée générale prise sur proposition du Bureau à la majorité des 3/4 des membres du Cercle.*

Membres associés :

« Les dirigeants d'administrations fiscales qui n'ont pas la qualité de membres adhérents peuvent demander à obtenir le statut de membre associé.

La demande est adressée au bureau qui statue sur son bien-fondé au regard des objectifs du Cercle. Elle est ensuite examinée en assemblée générale.

L'obtention du statut de membre associé emporte l'obligation de respecter l'ensemble des obligations qui s'imposent aux membres adhérents de l'association, notamment en ce qui concerne l'implication dans la vie de de l'association et le versement d'une cotisation pour assurer le fonctionnement du Cercle.

Elle ouvre droit à la participation aux activités du Cercle aux mêmes conditions que les membres adhérents. En revanche, la qualité de membre associé ne confère pas de droit de vote en assemblée générale ».

8. Questions diverses

Les actions organisées par le CREDAF en 2018

1. L'Assemblée générale et le colloque annuel à Montrouis (Haïti)

Le 33^{ème} colloque annuel du CREDAF avait pour thème « Consentement à l'impôt et redevabilité » et s'inscrivait dans le cadre des activités du CREDAF, qui ont pour objectifs l'accompagnement des pays membres dans leurs réformes et le renforcement des capacités, l'échange d'expérience et la mutualisation des meilleures pratiques, ainsi que le développement de la coopération régionale et internationale.

En effet, pour la plupart des pays en développement membres du CREDAF, l'édification d'une culture fiscale reste un chantier en devenir, comme en attestent le faible niveau des recettes tirées de la fiscalité des particuliers (personnes physiques) et la part importante de l'économie informelle dans la formation du PIB (au moins 50%). Les Etats, et en particulier leurs administrations fiscales, déploient de plus en plus de nombreux efforts pour expliquer aux citoyens pourquoi et comment payer leurs impôts mais également pour être plus transparents quant à la bonne gestion des finances publiques.

Dans ce cadre, l'éducation des contribuables apparaît comme un puissant levier de promotion du civisme fiscal car, avant de s'acquitter de son impôt, le citoyen a besoin d'en comprendre le sens et la portée.

Outre l'éducation des contribuables qui permet d'initier le consentement à l'impôt, l'amélioration de la qualité des services aux usagers en constitue un facteur important de maintien et de consolidation. C'est ainsi que, de plus en plus, l'usager des services fiscaux est considéré non pas comme un simple contribuable – citoyen soumis à une obligation légale de déclaration et de paiement de l'impôt – mais davantage comme un « client », qu'il convient de convaincre et de fidéliser.

Plus globalement, les questions de gouvernance sont au cœur de la problématique du consentement à l'impôt et de la redevabilité. En effet, la transparence et l'évaluation (aux fins d'efficacité et d'efficience) sont devenus des concepts essentiels dans la gestion des finances publiques.

Enfin, dans leurs relations avec les usagers, les agents de l'Administration publique doivent inscrire leurs actions dans la déontologie et l'intégrité. Sont ainsi concernées, des questions aussi importantes que le respect des délais de traitement des dossiers, le renforcement des droits et garanties des contribuables, la lutte contre la corruption, etc.

Le colloque de Port-au-Prince a donc permis d'aborder les problématiques relatives aux enjeux du consentement à l'impôt et de la redevabilité, en traitant des thématiques sur :

- l'éducation des contribuables ;
- l'amélioration de la qualité des services aux usagers ;
- la gouvernance et la redevabilité ;
- l'exemplarité de l'administration fiscale.

2. Trois séminaires des directeurs

21. Séminaire du Burkina Faso : formation sur les prix de transfert – Ouagadougou – 19 - 21 février 2018

Dans un contexte de globalisation des économies et de concurrence fiscale accrue où les échanges intra-groupes représentent une part significative du commerce mondial, les prix de transfert sont devenus un enjeu majeur pour les administrations fiscales qui y voient une zone de risque pour les recettes fiscales de l'Etat. Les prix de transfert sont les prix de facturation internes entre des sociétés d'un même groupe implantées dans des juridictions fiscales différentes. Ils supposent donc des transactions intra-groupes et le passage d'une frontière.

Dans la mesure où les sociétés d'un groupe d'entreprises multinationales forment une même entité économique, et ne sont pas indépendantes les unes des autres, elles n'ont aucun intérêt à établir des prix de

cession internes reflétant les conditions de marché. En revanche, les Etats ont intérêt à ce que ces prix de cession aboutissent à ce que chaque territoire puisse taxer la création de valeur qui lui revient. C'est sur la base de ce principe qu'en 1928, une commission d'experts de la Société des Nations proposa d'établir le principe de pleine concurrence, obligeant en quelque sorte les multinationales à « jouer à la marchande ». Ce qui, à l'origine, était un fardeau pour les entreprises s'est de ce fait transformé en une massive opportunité d'optimisation, en particulier dans un contexte de compétition fiscale.

Chaque année, les pratiques d'évitement fiscal des groupes d'entreprises multinationales font perdre aux États entre 100 et 240 milliards de dollars de recettes fiscales, soit l'équivalent de 4 à 10 % du montant des recettes tirées de l'impôt sur les sociétés à l'échelle mondiale.

Afin de remédier à ce transfert organisé des bénéficiaires vers des territoires à fiscalité faible ou nulle où ne se déroule aucune activité économique, qui prive les États de recettes fiscales dont ils ont besoin, fausse les règles de la concurrence et sape la confiance des citoyens dans l'équité des systèmes fiscaux internationaux, les pays du G20 ont confié à l'OCDE la tâche d'apporter des réponses globales et coordonnées au phénomène de l'érosion de la base d'imposition et du transfert de bénéfices.

En réponse au mandat qui lui a été confié par le G20, l'OCDE a publié le 5 octobre 2015 une série de mesures concrètes pour contrer les pratiques d'évitement fiscal, sous la forme de treize rapports relatifs aux 15 actions du Plan d'action BEPS. Cet ensemble de rapports, approuvé par les Chefs d'État des pays du G20 lors de leur réunion des 15 et 16 novembre 2015 à Antalya, marque un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale, et représente l'initiative la plus importante engagée depuis un siècle pour moderniser des règles fiscales internationales devenues inadaptées.

Ce cinquième séminaire résidentiel sur les prix de transfert, d'une durée de trois jours, organisé conjointement par le CREDAF et l'OCDE, a constitué le prolongement des séminaires organisés à Dakar en mars 2014 et février 2016, à Libreville en février 2015 et à Brazzaville en février 2017. Il a été l'occasion d'approfondir la problématique des prix de transfert. Des études de cas ont été proposées dans le cadre de travaux en petits groupes afin de confronter les participants à des problématiques concrètes de prix de transfert.

22. Séminaire du Togo : Améliorer l'efficacité de l'action en recouvrement : les voies d'exécution – Lomé du 9 au 11 juillet 2018

Les recettes de l'Etat dépendent largement de l'action de l'administration des Impôts. Au sein de l'administration fiscale, il importe de distinguer les structures qui interviennent dans le recouvrement de l'impôt et d'analyser si elles sont dédiées à une catégorie particulière de contribuables, au regard de l'importance de leurs capacités contributives. L'efficacité du recouvrement dépend pour une large part des moyens affectés à la mission. Si le volume et la qualité des moyens humains disponibles sont essentiels, notamment sous l'angle de la formation et de la motivation des acteurs, les moyens matériels, au premier rang desquels les réseaux, outils et applications informatiques, sont déterminants dans un contexte de dématérialisation de l'information.

La qualité des moyens humains et informatiques impacte l'efficacité de la mission. A côté des structures et des moyens, le mode de pilotage des unités est également un facteur impactant l'efficacité. Il importe de savoir si un dialogue de gestion, basé sur les objectifs et la performance existe entre les différents niveaux hiérarchiques et opérationnels.

Avant d'engager l'action en recouvrement, il importe de décrire le processus dans lequel elles s'inscrivent. Seront donc analysés dans cette optique le fichier des entreprises et leurs obligations, la lutte contre la défaillance déclarative, le mode de comptabilisation des recettes, l'existence d'un compte fiscal des redevables, la compensation entre les crédits d'impôt et la dette fiscale, la relance amiable des redevables et les mesures administratives éventuelles.

Au-delà des questions d'organisation, les modalités pratiques d'exercice des poursuites doivent être étudiées. Si la relance des défaillants ne donne pas de résultat, il importe de mettre en oeuvre les procédures de

recouvrement forcé. Après avoir examiné les conditions nécessaires à l'ouverture des poursuites, il convient de les décrire, en distinguant les actions de masse des procédures lourdes.

Les différentes voies d'exécution (avis à tiers détenteur, saisie-vente....) ont été évoquées et analysées.

Une attention particulière a été réservée au recouvrement suite à contrôle fiscal, compte tenu des investigations qui peuvent être opérées par les vérificateurs. Les renseignements qu'ils recueillent sont d'un intérêt capital pour les acteurs du recouvrement, susceptibles notamment de prendre des mesures conservatoires avant même la conclusion des contrôles. La qualité des liaisons est à cet égard déterminante.

Enfin, la responsabilité des comptables, qui ne doit pas être inutilement alourdie par la présence persistante de créances irrécouvrables, a été discutée ce qui a conduit à préciser les conditions de leur admission en non-valeur. Cette question conditionne également la bonne sincérité du budget des Etats. Le séminaire avait pour objectif d'identifier les leviers qui doivent être actionnés pour améliorer le degré d'engagement des poursuites, tant au plan organisationnel qu'opérationnel.

Les réflexions ont été prolongées dans le cadre de travaux en ateliers autour des thèmes suivants :

- Définition et analyse de l'éventail des actions à mettre en oeuvre pour optimiser le recouvrement forcé.
- Définition/amélioration des modes d'organisation et des prérequis à l'engagement des poursuites.

Dans le cadre de ces ateliers, les participants ont réfléchi aux pistes susceptibles de renforcer l'efficacité du recouvrement par une utilisation plus large de ces mesures.

23. Séminaire d'Algérie : Etat des lieux et diagnostic des solutions numériques au service de l'élargissement de l'assiette fiscale – Alger – 19-21 novembre 2018

Dans le cadre de la nouvelle stratégie arrêtée par le CREDAF, le thème de travail 2018/2019 retenu est celui du numérique au service de l'élargissement de l'assiette fiscale. Les travaux sont déclinés à travers différents sous-thèmes et sous différentes formes pendant cette période.

Le séminaire des directeurs d'Alger avait donc pour objectif de lancer les travaux en permettant, d'une part, de faire l'état des lieux des solutions numériques destinées à élargir l'assiette fiscale déjà adoptées au sein des pays membres et, d'autre part, de procéder au diagnostic sur l'impact de ces solutions sur la mobilisation des recettes fiscales (élargissement de l'assiette, recouvrement, etc.).

Pour une meilleure organisation du séminaire, une demande de contribution a été adressée à chacun des pays membres afin de recueillir :

- d'un côté, les solutions numériques fréquemment rencontrées déjà mises en place (notamment les télé-procédures : immatriculation, télé-déclaration, télépaiement,) ainsi qu'un diagnostic sur l'apport de ces technologies en matière d'assiette et de recouvrement ;
- de l'autre, les solutions numériques "innovantes" mises en place, ou à l'étude, pour faire progresser les rentrées fiscales en élargissant l'assiette ou en améliorant le recouvrement ou bien encore le contrôle en identifiant mieux les contribuables, les activités, les flux financiers (exemples : solutions basées sur la biométrie, la téléphonie mobile, la géolocalisation etc.).

Les travaux du séminaire ont été organisés en alternant séances plénières et ateliers autour des thèmes suivants :

Atelier 1 – Solutions numériques les plus fréquemment rencontrées dans les pays membres ;

Atelier 2 – Solutions numériques « innovantes » mises en place ou à l'étude.

Les conclusions de ce séminaire ont permis de déboucher sur la mise en place des deux groupes de travail (mars 2019).

Le rapport financier 2018 (les sommes sont exprimées en euros)

Ne figurent pas dans les dépenses, la rémunération des quatre agents mis à la disposition du CREDAF par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) de la France et par la DGID du Sénégal, ni les dépenses liées au siège social du CREDAF prises en charge par la DGFIP (locaux, téléphone fixe, reprographie...). Ces éléments font l'objet d'une communication au § 22. « Les dépenses ».

Par ailleurs, il est rappelé que le mandat de commissaire aux comptes n'est pas rémunéré. Seuls les frais de déplacement sont pris en charge par le CREDAF.

1. La situation financière au 31 décembre 2018

Le tableau ci-après présente la situation patrimoniale du CREDAF au 31 décembre 2016, 2017 et 2018 :

ACTIF	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
1- Comptes de trésorerie			
Compte bancaire	20 950,11	65 359,49	176878,97
Compte espèces	359,65	326,13	130,92
Livret A	76 040,62	76 610,92	77185,50
Total 1	97 350,40	142 296,54	254195,39
2- Comptes de placement			
Titres	117 774,61	117 510,69	90107,72
Liquidités			
Total 2	117 774,61	117 510,69	90107,72
Total actif (1+2)	215 124,99	259 807,23	344303,11
PASSIF	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
Cartes de crédit	140,38	144,97	0
Total passif	140,38	144,97	0
Situation patrimoniale au 31/12 (Actif - Passif)	214 984,61	259 662,26	344303,11

Il est précisé que les valeurs mobilières de placement figurent dans ce tableau pour leur valeur liquidative au 31 décembre 2018 soit 90 107,72 € (plus et moins-values latentes comprises). Le coût d'achat de ces titres est de 79 991€.

Le détail des postes montre qu'au 31/12/2018, le solde bancaire est particulièrement élevé en raison notamment de l'encaissement des cotisations 2019 versées au cours du dernier trimestre 2018 et de l'arrivée à terme de certains produits financiers en attente de réaffectation.

2. L'exécution budgétaire 2018

- ✓ **A titre liminaire, il est rappelé qu'un changement de méthode comptable est intervenu le 1^{er} janvier 2019 (passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés).**

Le tableau présenté ci-dessous détaille les différents postes du budget 2018 en comptabilité de caisse. Il permet de comparer les montants des recettes et des dépenses prévisionnelles avec les sommes effectivement perçues ou dépensées.

	EXECUTION 2018	PREVISIONS 2018
RECETTES		
1. Recettes attendues		
Contributions	25 000,00	50 000,00
Cotisations de l'année	97 525,27	135 300,00
Total 1	122 525,27	185 300,00
2. Revenus de placement		
Dividendes, Intérêts	1 143,75	2 500,00
Intérêts exonérés d'impôts	574,58	
Plus-values	-17,00	
Total 2	1 701,33	2 500,00
3. Recettes exceptionnelles		
Arriérés de cotisations	22 541,85	4 500,00
Autres recettes	1 223,29	
Avance de cotisations	44 754,90	
Remboursement de frais	1 501,36	
Remboursement AIST		5 000,00
Total 3	70 021,40	9 500,00
Total Recettes (1 à 3)	194 248,00	197 300,00
DEPENSES		
1. Investissement		
Informatique		1 000,00
Matériel		1 000,00
Total 1		2 000,00
21.Frais de colloques et séminaires		
Colloques	24 072,38	50 000,00
Groupe de travail	7 620,80	22 000,00
Séminaires	51 535,08	50 000,00
Evénements internationaux	3 480,76	15 000,00
Total 21	86 709,02	137 000,00
22.Frais de gestion		
Assurance mobile	108,00	
Cadeaux, Publicité	390,48	400,00
Documentation, impression	2 719,20	3 000,00
Entretien		100,00
Fournitures de bureau	543,61	400,00
Informatique	6 986,69	12 000,00
Petit matériel	19,00	300,00
Pharmacie. Médecin	170,80	150,00
Remboursement frais de trajet TGV	290,30	
Télécommunications	1 671,66	2 100,00
Total 22	12 899,74	18 450,00
23.Secrétariat exécutif		
Autres dépenses	73,80	
Déplacements	267,00	
Frais de transport	132,00	
Indemnité de colloque	3 500,00	3 500,00
Missions, Réceptions	883,13	1 000,00
Remboursement de frais	214,34	
Total 23.Secrétariat exécutif	5 070,27	4 500,00
24.Membres du CREDAF		
Autres dépenses		100,00
Missions, Réceptions	1 284,00	200,00
Total 24	1 284,00	300,00
25.Frais bancaires		
Autres frais	246,83	50,00
Commissions / Frais de change	1 011,32	2 500,00
Total 25	1 258,15	2 550,00
3. Dotation aux amortissements		
Matériel informatique	266,66	266,66
Total 3	266,66	266,66
Total Catégories de dépenses	107 487,84	165 066,66
Total général	86 760,16	32 233,34

L'exécution budgétaire au titre de l'année 2018 appelle les observations suivantes :

21. Les recettes :

211. Cotisations et contributions encaissées (122 525,27€) :

Le montant des cotisations et contributions encaissées est conforme aux années précédentes. Pour mémoire, les cotisations sont appelées nettes de frais. Les frais bancaires sont ainsi à la charge du pays membre et non à celle du CREDAF. Les cotisations effectivement perçues par le CREDAF ne doivent donc pas être amputées de frais.

Les retards de versement des cotisations des pays sont surtout conjoncturels (changement de DG, de ministre...) et devraient être régularisés dès l'amélioration de la situation. La politique concernant le traitement des arriérés est menée de façon différenciée et adaptée aux situations des pays concernés, pour tenir compte notamment d'un contexte politique ou administratif interne, souvent à l'origine des arriérés. Leur suivi est assuré régulièrement. Des propositions d'échelonnement sont faites par le Secrétariat général pour faciliter la régularisation des situations des pays. Celui-ci procède aux relances nécessaires tout en appliquant un traitement adapté en fonction des pays. Des relances régulières sont effectuées pour ceux dont la situation politique est stable. Une action plus compréhensive est menée pour les pays traversant un épisode institutionnel difficile, l'objectif restant de diminuer le volume des arriérés. Les pays sont contactés pour examiner les modalités de versement de leurs cotisations, en proposant des plans de règlement pour en faciliter le paiement.

212. Revenus de placement (1 701,33€) :

Ces produits comprennent les intérêts du livret A « associations » et des différents placements. Leur montant est similaire à celui des années antérieures.

213. Recettes exceptionnelles (70 021,40€) :

- ✓ Les démarches entreprises ont permis de recouvrer 22 541,85 € d'arriérés de cotisations en 2018 ;
- ✓ Les avances de cotisations représentent 44 754,90 €. Au titre de la permanence des méthodes, ce montant figure en « recettes exceptionnelles ». Il est rappelé qu'un changement de méthode comptable est intervenu le 1^{er} janvier 2019 (passage d'une comptabilité de caisse à une comptabilité en droits constatés).

22. Les dépenses :

A titre liminaire, il est rappelé que, depuis que le secrétariat général du CREDAF et celui de l'AIST sont assurés par une même équipe (juin 2011), certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement sont communes aux deux associations. Par souci de simplification, le CREDAF assume l'ensemble de ces dépenses et l'AIST lui rembourse sa quote-part.

Conformément à la décision du Bureau exécutif en sa réunion du 29 juin 2012, un état de répartition des dépenses communes est établi par le Secrétaire général et soumis à la validation du commissaire aux comptes de l'AIST et du CREDAF.

Le montant de 1501,36 correspond au solde des dépenses payées par le CREDAF pour le compte de l'AIST en 2017 (5 501,36 €) sous déduction d'une avance de 4 000 € réglée en 2017.

Les dépenses 2018 réglées pour le compte de l'AIST s'élèvent à la somme de 3 571,42 € et ont été intégrées dans le bilan d'ouverture 2019 du CREDAF dans le poste « factures à établir ».

221. Les frais de colloque, séminaires, GT et événements internationaux (86 709,12 €) :

Ces dépenses représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement (80%) et sont inférieures au prévisionnel approuvé par l'Assemblée générale (137 000 €). Ceci s'explique par le coût du colloque 2018 tenu à Haïti inférieur aux prévisions, par la réduction du nombre de groupes de travail tenues en 2018 ainsi que par la montée en charge des différentes mesures d'économie décidées au cours des années antérieures.

222. Les frais de gestion (12 899,74 €) :

Ces frais accusent une baisse sensible et correspondent essentiellement aux dépenses de maintenance du site Internet CREDAF, aux différents abonnements de télécommunications et à la location d'un mopieur.

NB : Dans un souci de transparence souhaité par la France, conformément aux échanges lors de l'Assemblée générale de Libreville (2016), il est détaillé ci-après l'importante contribution de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Outre sa cotisation annuelle de 15 000 €, celle-ci a pris en charge les rémunérations de trois agents permanents (deux à compter du 1^{er} septembre 2018) et les dépenses liées au siège social du CREDAF (locaux, téléphone fixe, reprographie...).

Le coût salarial brut des trois agents mis à la disposition du Secrétariat général à plein temps s'élève à environ 300 000 €. Ces personnels étant communs au CREDAF et à l'AIST, la quote-part de répartition retenue au titre de 2018 correspond à une estimation du temps passé, soit 60% pour le CREDAF. Le coût salarial brut est donc estimé à 180 000 €.

En outre, le CREDAF est hébergé par la DGFIP (superficie estimée à 35 m²) et ne supporte donc pas de dépenses de loyers. Pour information, le loyer moyen des bureaux dans le 12^{ème} arrondissement de Paris est de 504 € TTC/m²/an. Par souci de simplification, la clé de répartition retenue est identique à celle retenue en matière de temps passé soit 60%. Soit une estimation de l'économie annuelle pour le CREDAF de 504 € x 35 m² x 60% = 10 584€.

Enfin, il convient également d'ajouter que le Sénégal a mis à la disposition du seul CREDAF un Inspecteur principal de la DGID, en qualité de Secrétaire général Adjoint. Le coût salarial brut de cette mise à disposition s'élève à 92 459 € pour la période.

223. Le secrétariat exécutif (5 070,27 €) :

Ce poste regroupe les menues dépenses exposées lors des missions (transports en commun, taxi, frais de représentation). Les indemnités de colloque versées s'élèvent à 3 500 €. Cette dépense ne sera pas pérennisée (renonciation des bénéficiaires).

23. Le solde budgétaire

Le solde budgétaire ressort à 86 760,16 €. Il résulte essentiellement des économies réalisées et du caractère atypique de l'année 2018 consacrée pour partie à la réflexion en matière de stratégie de l'association.

3. Le rapport des commissaires aux comptes.

Ce document est reproduit ci-après dans son intégralité.

CREDAF – Exercice comptable 2018

Rapport des Commissaires aux comptes

Le Cercle de Réflexion et d'Échange des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) est une association à caractère international, constituée le 13 mai 1982 à Yaoundé (Cameroun), dont l'organisation et le fonctionnement sont actuellement définis par les statuts et le règlement intérieur tels que modifiés en mai 2012.

Par décision prise lors de la réunion du bureau exécutif tenue le 25 juin 2018 et dans le prolongement de l'assemblée générale du 30 avril 2018 en Haïti :

- Mme Barbara HERAUD a été nommée commissaire aux comptes du CREDAF ;
- M. Laurent ROUSSEAU est devenu commissaire aux comptes suppléant du CREDAF.

C'est en exécution de cette mission que le présent rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2018 a été établi. Il porte sur :

- le contrôle des comptes annuels du CREDAF ;
- les vérifications et les informations spécifiques.

Les comptes annuels ont été successivement arrêtés par MM. Didier CORNILLET et Jean-Marc NIEL, secrétaires généraux et trésoriers jusqu'au 30 août 2018 pour le premier et depuis cette date pour le second.

Un arrêté intermédiaire a été contradictoirement établi entre les secrétaires généraux sortant et entrant, sous le contrôle du commissaire aux comptes suppléant.

Le présent rapport de certification des comptes porte sur l'ensemble de l'exercice 2018 et est établi sur la base de l'audit réalisé sur place.

I- Certification des comptes annuels

L'audit a été mené selon les normes qui requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

À cet égard, il est rappelé qu'un audit consiste à examiner les éléments probants justifiant les données contenues dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes ainsi que leur présentation d'ensemble.

Depuis une décision prise en réunion de bureau, le 17 septembre 2004, la comptabilité du CREDAF est tenue selon le principe des recettes perçues et des dépenses payées (ou des « encaissements et décaissements »).

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le secrétaire général a tenu la comptabilité. À cet effet, il a comptabilisé les opérations au moyen du logiciel « Money », lequel permet de tenir le livre-journal et de centraliser les écritures.

En 2018, l'activité du CREDAF a généré un excédent (bénéfice) de 86 760,16 €. Pour mémoire, le résultat comptable 2017 était un excédent (bénéfice) de 41 437,41 €.

Ce résultat prend en compte des éléments qui ne trouvent pas leur fait générateur dans l'exercice 2018, à savoir des avances de cotisations encaissées sur l'exercice pour un montant de 44 754,90 € et des arriérés de cotisations pour un montant de 22 541,85 €. Par ailleurs, en application du principe des recettes perçues et des dépenses payées, le résultat ne tient pas compte des cotisations 2018 payées d'avance au cours des années antérieures (soit 28 991,17 €).

À la clôture de l'exercice 2018, 10 pays membres ont une dette vis-à-vis du CREDAF pour un montant total de 95 383,18 € représentant le paiement total ou partiel de cotisations portant sur les années 2008 à 2018. Parmi ceux-ci, 7 pays sont débiteurs de 95 119,80 €, le reste correspondant à des écarts générés par des frais bancaires mis à la charge du CREDAF.

La situation financière nette du CREDAF s'élève à 344 303,11 € au 31 décembre 2018, dont 90 107,72 € sous la forme de titres de placement (il s'agit de la valeur liquidative des titres dont le coût d'achat au 31 décembre 2018 s'élève à 82 209,46 €, soit une plus-value latente de 7 898,26 €) et 77 185,50 € sous forme d'épargne réglementée (livret d'épargne ouvert en 2009).

Les réserves du Centre représentent environ 20 à 38 mois de fonctionnement (si l'on prend en compte les dépenses du dernier exercice ou la moyenne des dépenses payées au cours de la période 2014-2018).

Les pièces justificatives de recettes et de dépenses ont été intégralement vérifiées et le rapprochement bancaire a été réalisé de manière exhaustive. De même, les espèces ont été comptées et comparées au compte « Caisse ».

Ces différents pointages n'ont pas révélé d'anomalie.

Fort de ce constat, nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

En conséquence, nous certifions que les comptes annuels sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et patrimoniale du CREDAF à la fin de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

II- Vérifications et informations spécifiques

Au titre de l'exercice 2018, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Le contrôle des dépenses communes CREDAF-AIST fait apparaître une insuffisance de versement de 3 571,42 € à régulariser en 2019 par l'AIST au profit du CREDAF.

Enfin, suivant les recommandations approuvées lors de l'assemblée générale du 22 mai 2017 au TOGO, l'association a acquis fin 2018 un logiciel comptable permettant de tenir une comptabilité d'engagement conforme à l'article L 612-4 du Code de commerce français conduisant à l'établissement d'un bilan, d'un compte de résultat et d'une annexe.

Ce logiciel de marque « Sage 50c Ciel » est labellisé et doté d'un certificat de conformité à la loi et aux exigences de l'administration fiscale.

Il a été procédé à l'établissement d'un bilan d'ouverture pour l'exercice 2019 qui sera donc tenu selon le principe « des créances acquises et des dépenses engagées ».

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, des informations données dans le rapport financier du secrétaire et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et sur les comptes annuels.

À Paris, le 24 mai 2019.



Mme Barbara HERAUD
Commissaire aux comptes



M. Laurent ROUSSEAU
Commissaire aux comptes suppléant

Les prévisions budgétaires 2019

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel soumis à l'approbation de l'Assemblée générale :

	PREVISIONS 2019
RECETTES	
1.Recettes attendues	
Contributions	50 000,00
Cotisations de l'année	135 700,00
Total 1	185 700,00
2.Revenus de placement	
Dividendes, Intérêts	1 500,00
Intérêts exonérés d'impôts	
Plus-values	
Total 2	1 500,00
3.Recettes exceptionnelles	
Arriérés de cotisations	
Autres recettes	
Avance de cotisations	
Remboursement de frais	
Remboursement AIST	5 000,00
Total 3	5 000,00
Total Recettes (1 à 3)	192 200,00
DEPENSES	
1.Investissement	
Informatique	5 000,00
Matériel	
Total 1	5 000,00
21.Frais de colloques et séminaires	
Colloques	50 000,00
Groupe de travail	25 000,00
Séminaires	50 000,00
Événements internationaux	20 000,00
Total 21	145 000,00
22.Frais de gestion	
Assurance mobile	
Cadeaux, Publicité	300,00
Documentation, impression	2 000,00
Entretien	100,00
Fournitures de bureau	400,00
Informatique	5 000,00
Petit matériel	500,00
Pharmacie. Médecin	
Remboursement frais de trajet TGV	
Télécommunications	1 200,00
Total 22	9 500,00
23.Secrétariat exécutif	
Autres dépenses	
Déplacements	
Frais de transport	
Indemnité de colloque	
Missions, Réceptions	1 000,00
Remboursement de frais	
Total 23.Secrétariat exécutif	1 000,00
24.Membres du CREDAF	
Autres dépenses	100,00
Missions, Réceptions	200,00
Total 24	300,00
25.Frais bancaires	
Autres frais	
Commissions / Frais de change	3 000,00
Total 25	3 000,00
3. Dotation aux amortissements	
Matériel informatique	
Total 3	
Total Catégories de dépenses	163 800,00
Total général	28 400,00